



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du 15 avril 2022

Nombre de membres : 18  
En exercice présents : 15  
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 08 avril 2022

Le quinze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann Le MOAL

**Absents :** Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Yoann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Nathalie SOULAGES

**Secrétaire :** Aude FRIED

### AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :

+ 209 834.10 €

Report à nouveau des exercices antérieurs : + 161 191.87 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 : + 371 025.97 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2021 : + 148 657.37 €

Report à nouveau des exercices antérieurs : + 72 008.55 €

soit + 220 665.92 €

Restes à réaliser 2021 : Dépenses : 947 223.89 € Recettes : 985 432.80 €

Excédent : 38 208.91 €

Besoin de financement de la section d'investissement BP 2022 : 220 000.00 €

***Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- DECIDE d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :
- 1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : **220 000.00 €**
- 2. Le surplus (371 025.97 € - 220 000.00 € = **151 025.97 €**) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le

Affichage / Publication le 21.04.22

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le 21.04.22

Signé : Le Maire

